

Service éducatif des Archives départementales des Hautes-Pyrénées

Acte d'accusation.

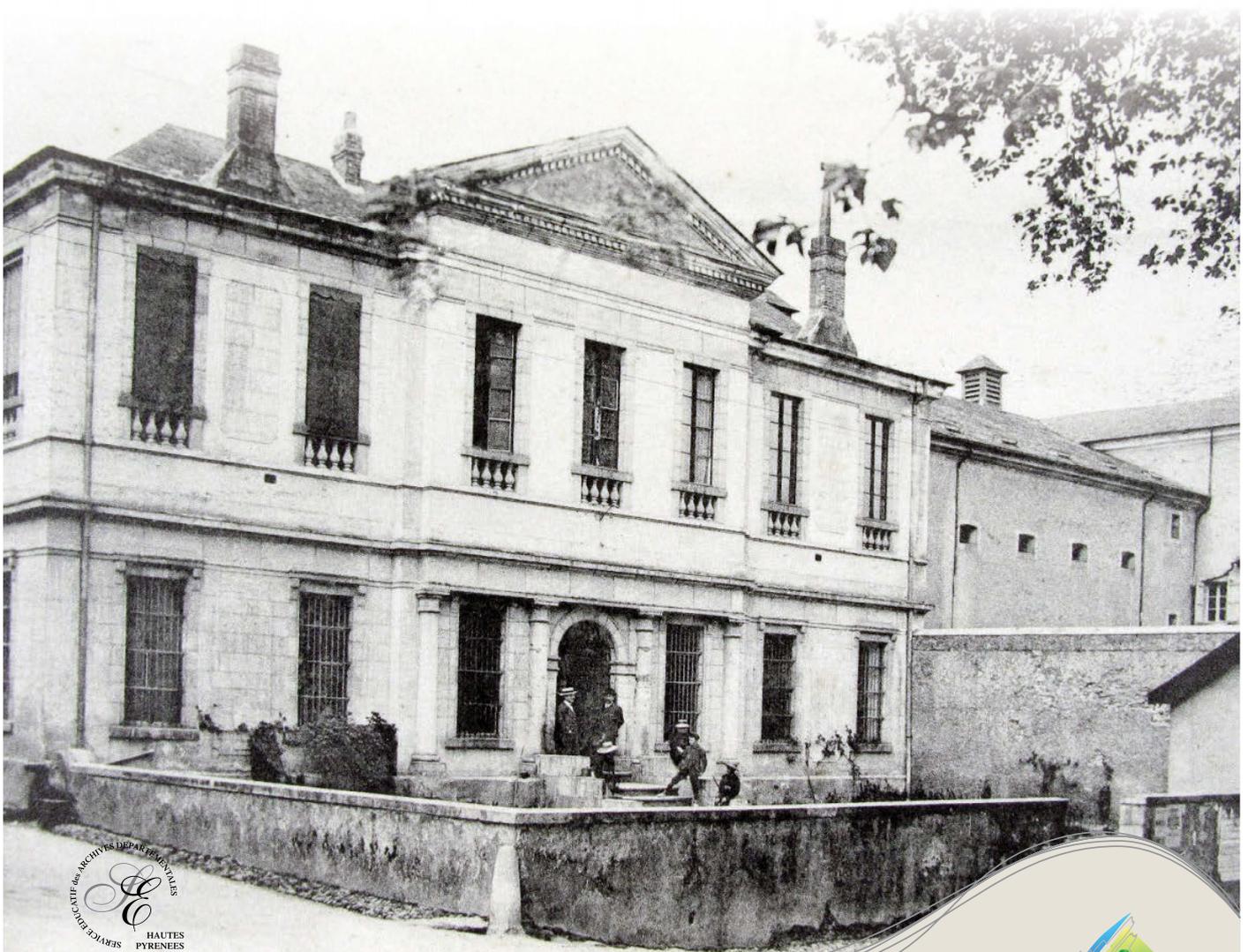
Scène  
de crime

Atelier  
pédagogique

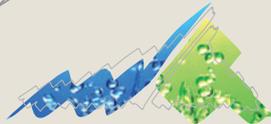
à Cieutat

Le Procureur Général près la Cour  
de Cieutat de la Haute-Pyrénées en accusa-  
tion devant la Cour en date du 9 Février  
1898 devant la Cour d'assises de  
Hautes-Pyrénées le me...

Une affaire judiciaire en Hautes-Pyrénées  
à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle



[www.archivesenligne65.fr](http://www.archivesenligne65.fr)

  
HAUTES-PYRÉNÉES  
CONSEIL GÉNÉRAL

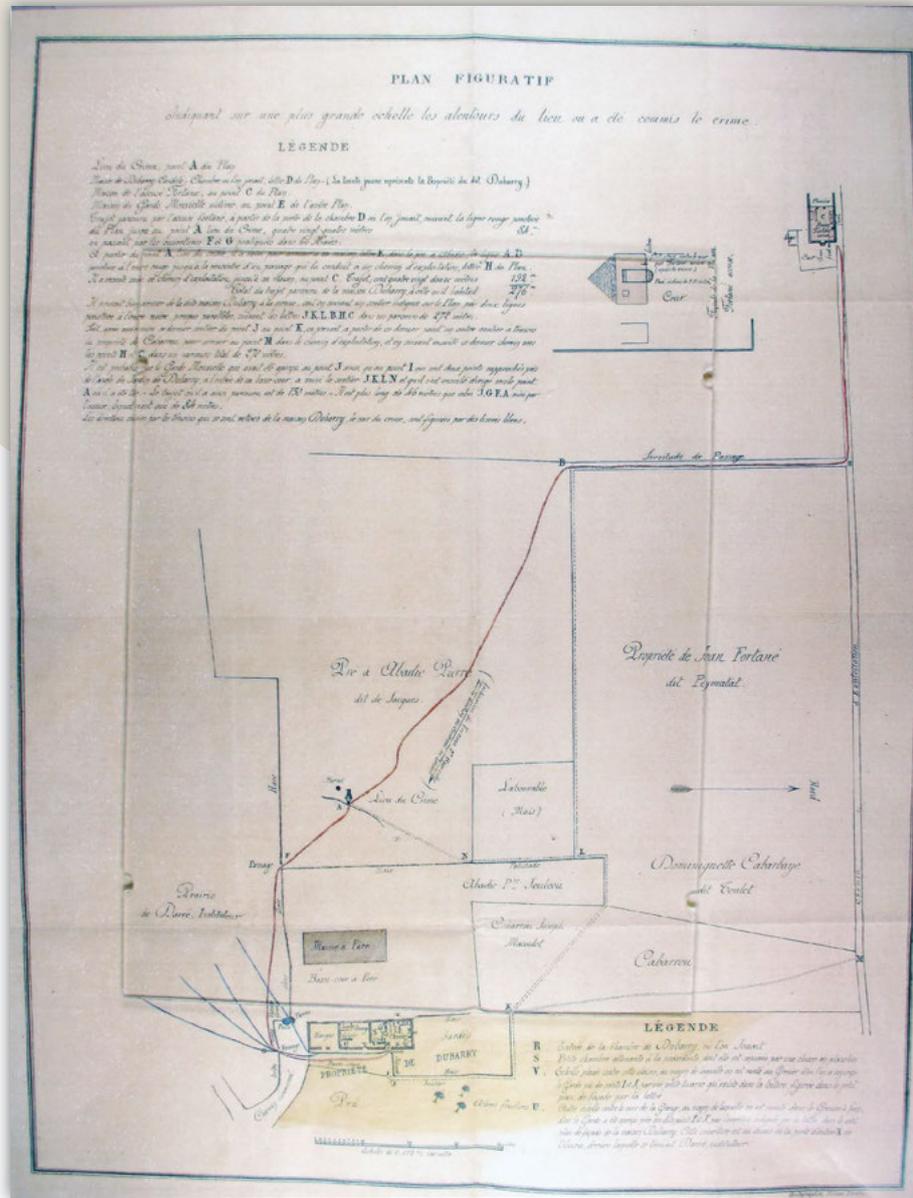
# Présentation générale

L'objet de cet atelier pédagogique consiste en une découverte du milieu de la justice et de son fonctionnement fondée sur l'exploitation de documents d'archives tirés d'une affaire criminelle qui a eu lieu en 1876 à Cieutat et jugée l'année suivante.

Associé à une découverte du monde des archives, cet atelier est conçu pour les cycles d'enseignement de niveau collège. Ce dossier très bien documenté est en effet composé de documents accessibles aux jeunes élèves, faciles à lire et agrémenté de plans détaillés tels que les lieux du crime.

L'atelier est organisé en trois temps principaux : assuré par l'animateur du service éducatif, le premier d'entre eux repose sur une présentation de l'atelier et des documents utilisés ; au cours du deuxième temps animé par l'enseignant, les élèves exploitent la documentation disponible afin de répondre à un certain nombre d'interrogations ; le dernier temps est enfin consacré au verdict.

Les copies des différents documents d'archives ainsi que le livret destiné aux élèves utilisés dans le cadre de cet atelier sont établis par les Archives départementales des Hautes-Pyrénées.



Plan des lieux du crime (1877). ADHR, 2 U 161

## Un atelier en trois temps

### 1. Présentation des documents à charge et à décharge

Au cours de ce premier temps, l'animateur du service éducatif des Archives départementales explique aux élèves le principe de l'atelier. Celui-ci s'articule donc autour d'un crime survenu à Cieutat en 1876 : le 29 octobre, Jean-Pierre Fourtané, cultivateur, est en effet accusé du meurtre du garde-champêtre Minvielle.

A cette occasion, les élèves disposant des diverses pièces de la procédure judiciaire deviennent les jurés du procès. Sans néanmoins refaire l'enquête, ils doivent, à partir de dix documents d'archives, chercher à comprendre ce qui s'est passé et se forger ainsi une opinion sur la culpabilité ou non du prévenu.

Au cours de cette première séance qui peut se dérouler soit aux Archives départementales, soit en classe, sont décrits huit des dix documents d'archives utilisés :

- Les deux premiers documents, l'acte d'accusation en date du 14 février 1877 et le plan décrivant les lieux du crime permettent de comprendre et visualiser ce qui s'est déroulé ;
- Les deux documents suivants, le casier judiciaire et l'enquête de moralité, nous éclairent sur la personnalité de l'accusé.
- Les cinquième et sixième documents étudiés apportent des éléments sur le cadavre ainsi que des renseignements complémentaires sur la scène de crime et sur l'accusé.
- Établi par le laboratoire de chimie de Toulouse, le rapport d'expertise du fusil constitue le septième document.
- Enfin, la dernière pièce d'archives indique la liste des jurés et nous éclaire sur les personnes qui peuvent postuler à cette charge à cette époque.

### 2. Étude des différentes pièces

Une fois la présentation des documents réalisée, les élèves étudient en classe et par groupe, les différentes pièces fournies. Pour cela, ils disposent d'un livret d'accompagnement constitué d'une série de questions leur permettant d'extraire les informations essentielles contenues dans chaque document.

A partir de cette exploitation documentaire et des échanges à l'intérieur même de la classe, les élèves se forment peu à peu leur propre opinion sur la culpabilité ou non du suspect.

### 3. La fin du procès : le verdict

Lors d'une dernière séance, l'avis de chaque élève (ou de chaque groupe) sur la culpabilité supposée de l'accusé est recueilli au cours d'un tour de table. Les réponses doivent naturellement être argumentées.

Une fois ces opinions formulées, les élèves votent pour ou contre la condamnation de l'intéressé. Les élèves jouent donc le rôle des jurés et proposent leur propre verdict.

Avant de dévoiler le jugement (document n° 10), l'intervenant expose les questions posées aux jurés au cours de l'instruction de l'affaire (document n° 9).

A l'occasion de cette dernière séance, les documents originaux sont présentés aux élèves.

# Acte d'accusation.

*Le Procureur Général près la Cour d'appel  
de Pau.*

*Vu l'arrêt de la chambre des mises en accusation  
de la dite Cour en date du 9 Février 1877,  
qui renvoie devant la Cour d'assises du département  
des Hautes-Pyrénées le nommé Fourtané,  
Jean-Pierre, cultivateur, demeurant à  
Cieutat, accusé d'assassinat.*

*Expose que des pièces de la procédure résultent*

## Crédits

**Auteurs :** Jean-Michel Pondebat (Education nationale),  
Patrice Isac, Cédric Broët (Archives départementales des  
Hautes-Pyrénées).

**Responsable de publication :** François Giustiniani, directeur  
des Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

**Conception graphique :** Conseil général des Hautes-Pyrénées.

**Impression :** Conseil général des Hautes-Pyrénées.

### Illustrations :

Tribunal de Bagnères-de-Bigorre - ADHP, 5 FI 59/315 (couverture)

Acte d'accusation - ADHP, 2 U 161 (4<sup>e</sup> de couverture)

Publié en avril 2014.



### SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRÉNÉES

5, rue des Ursulines - BP 1343 - 65013 Tarbes cedex  
Standard : 05.62.56.78.65

Courriel : [archives-se@cg65.fr](mailto:archives-se@cg65.fr)

Site internet : [www.archivesenligne65.fr](http://www.archivesenligne65.fr)

Service éducatif : <http://www.cg65.fr/front.aspx?sectionId=299>

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et  
13h30 à 18h00 (17h00 le vendredi).